

# MAIRIE DE SAINT-YORRE

## DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Date de la convocation 09/12/22  
Date d'affichage 09/12/22  
**Nombre de conseillers : En exercice : 23 / Présents : 13 / Votants : 17**

L'an deux mil vingt-deux, le vendredi 16 décembre à 20H30, le Conseil Municipal de la Commune de SAINT-YORRE s'est réuni au lieu habituel de ses séances, en l'Hôtel de Ville, en session ordinaire, sous la présidence de M. Gérard LABONNE, 1<sup>er</sup> Adjoint.

Etaient présents :

M. LABONNE Gérard	Mme GUERRY Laure	M. NOCART Eddy
M. CORRE Patrice	Mme GRIMARD Eliane	M. DESFEMMES Didier
Mme METENIER Patricia	Mme BRUYERE Mireille	M. RENÉ David
M. MARCAUD Hugues	Mme FERNANDEZ Maryline	Mme LAFARGE Audrey
M. LEBON Thierry		

Absents excusés ayant donné pouvoir :

M. KUCHNA Joseph a donné pouvoir à M. LABONNE Gérard  
Mme MOUBAMBA Stéphanie a donné pouvoir à Mme LAFARGE Audrey  
Mme VERNIS Cécile a donné pouvoir à M. CORRE Patrice  
Mme GONZALEZ Sylvie a donné pouvoir à M. DESFEMMES Didier

Absents :

M. DIFALLAH Azdine	Mme COULON Sylvie	M. CONIL Gaël
M. DE SOUZA Bertrand	M. BAUDON Julien	M. DEBOST Anthony

Gérard LABONNE, 1<sup>er</sup> Adjoint, ouvre la séance du Conseil municipal à 20H30.

Il procède ensuite à l'appel nominal des membres du Conseil, dénombre 13 conseillers présents et constate que la condition de quorum posée à l'article L.2121-17 du CGCT est remplie.

Les conseillers présents formant la majorité des membres en exercice, lesquels sont au nombre de 23, il a été, conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, procédé immédiatement après l'ouverture de la séance, à l'élection d'un secrétaire pris au sein du Conseil.

M. GUERRY Laure est élue pour remplir ces fonctions qu'elle a acceptées.

### ***21- Budget principal 2023 - Autorisation d'engager, liquider, mandater les dépenses d'investissement dans la limite du ¼ des crédits votés au budget 2022***

*Rapporteur / Hugues MARCAUD*

**Vu** l'article L-1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales qui précise que dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1<sup>er</sup> janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement, dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente. Il est également en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget,

**Considérant** que, jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette,

REÇU EN PREFECTURE

Le 20/12/2022

Application agréée F.legal.com

**Considérant** que pour le bon fonctionnement des services, certaines dépenses d'investissement doivent être engagées,

Aussi, il est proposé la répartition suivante, sachant que ces crédits seront inscrits au budget 2023 et que le montant maximum autorisé est de **1 575 842.88 €**.

Il est donc proposé au Conseil municipal d'autoriser l'engagement, la liquidation et le mandatement des dépenses d'investissements, avant le vote du budget primitif 2023, sur la base de l'enveloppe financière suivante :

OPERATION N°	LIBELLES	Autorisation
16	VOIRIE	150 000.00 €
18	MAIRIE	20 000.00 €
23	CAMPING	20 000.00 €
27	20 RUE JACQUES DUPUY	10 000.00 €
30	ECOLE N. LARBAUD	10 000.00 €
35	LOGEMENT DIVERS	10 000.00 €
42	CHATEAU ROBERT	15 000.00 €
45	MAISON DE SANTE	150 000.00 €
86	PARC LARBAUD	5 000.00 €
Art 454101	Travaux pour compte de tiers	3 000.00 €
	<b>TOTAL</b>	<b>393 000.00 €</b>

Ces crédits seront inscrits au budget lors de son adoption. Et lors du passage en M57, les crédits seront inscrits au BP en M57 conformément à la table de transposition M14 / M57.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré :

- **AUTORISE** l'engagement, la liquidation et le mandatement des dépenses d'investissements, avant le vote du budget primitif 2023, sur la base de l'enveloppe financière telle que présentée ci-dessus,
- **DIT** que les crédits seront inscrits au budget 2023.

**Vote POUR** à l'unanimité

Fait à Saint-Yorre, le 20 décembre 2022,

Pour le Maire empêché,  
Le 1<sup>er</sup> Adjoint,

Gérard LABONNE



La Secrétaire de séance,

Laure GUERRY

REÇU EN PREFECTURE

le 28/12/2022

Application agréée E-legalite.com